# JUSTIFICATIF DE PARUTION

*Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

**Identifiant annonce : 7336185301**

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Cliquez ici :**

https://www.agriculteur-normand.com/annonces-legales/details/7336185301

Cette annonce a été mise en ligne le **25 juillet 2023** sur **Agriculteur Normand-web**
Pour le département : **14 - CALVADOS**

*FIDAL*
*Société d'avocats*
*1 rue Claude Bloch*
*cs 15093 14078 Caen cedex 05*

---

## AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 années, d'une Société par actions simplifiée, en cours d'immatriculation au R.C.S. de CAEN dénommée « KMCV » au capital de 1.000 €, et ayant pour objet :
- La prise de participation dans toutes entreprises commerciales, industrielles et financières ou autres, françaises ou étrangères, créées ou à créer, par tous moyens, notamment par voie de création, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, de société en participation ou de groupement ;
- La prestation de conseils et d'assistance en matière technique, financière et administrative ainsi qu'en matière de gestion des participations et de prise de participations ;
- L'animation de ses participations ainsi que la coordination et le pilotage des actions du Groupe, la Société et ses filiales ;
- La gestion, la vente de son patrimoine immobilier et mobilier ;
- L'exercice de tout mandat social au sein de toute société.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.
Le siège social est fixé ZAC du Clos Neuf 14840 DEMOUVILLE.

Est nommée Présidente Mme Karine MESSIER, demeurant 6 Rue des Dentelières 14470 REVIERS.
Toute transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital quel qu'en soit le bénéficiaire même s'il est déjà associé, est soumise à agrément préalable de la société, que cette transmission résulte d'une cession, d'une succession ou de la liquidation de communauté de biens entre époux ou encore de la disparition de la personnalité morale d'un associé, y compris si cette disparition emporte transmission universelle du patrimoine.
Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte.

*Pour avis, la Présidente*

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.*
*Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**Vincent TOUSSAINT**
**Directeur de Médialex**